

1) Objet et champ d'application

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène, à la discipline nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement et au bon déroulement des formations. Il est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires inscrits dans l'établissement et par les personnes fréquentant les locaux. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement dans l'établissement, mais également dans ses annexes éventuelles et sur les sites d'examens théoriques et pratiques. Pour les élèves mineurs, le responsable légal est soumis au présent règlement.

2) Inscription

a) Administratif

L'élève s'engage à fournir l'ensemble des documents nécessaires à son inscription dans les meilleurs délais. À défaut, tout retard dans le traitement de son dossier ne pourra être imputé à l'auto-école. Les moyens de paiement acceptés par l'auto-école sont les suivants : virement bancaire ou espèces. L'établissement ne dispose pas de terminal de paiement par carte bancaire. L'établissement se réserve le droit de refuser tout paiement en espèces en cas de doute sur leur authenticité.

b) Evaluation de départ

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation obligatoire et facturée du niveau de l'élève, préalablement à toute inscription en formation. Cette évaluation est réalisée sur tablette numérique. Le volume d'heures prévisionnel proposé à l'issue de cette évaluation est donné à titre indicatif et pourra être révisé, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la progression et de l'implication de l'élève au cours de la formation.

3) Formations théorique

a) Le code de la route

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des formations fixés par la direction. Ceux-ci peuvent être modifiés en fonction des nécessités de service. En cas d'annulation d'un cours théorique ou pratique, l'enseignant ou la direction en informera les élèves par tout moyen (téléphone, affichage, site internet ou réseaux sociaux).

La direction et les enseignants se réservent le droit de refuser l'accès à une séance de formation en cas de retard de l'élève.

Les formules de formation théorique doivent être réglées préalablement à leur mise en place.

L'option « code en ligne » est valable pour une durée de 6 mois à compter de la date d'inscription. Passé ce délai, l'élève pourra demander un renouvellement pour une nouvelle durée de 6 mois (prestation facturée). L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas d'indisponibilité temporaire de la plateforme de code en ligne pour des raisons techniques indépendantes de sa volonté.

L'option « cours et tests de code en salle » est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date d'inscription. Au-delà de cette période, l'accès à la salle ne sera plus autorisé.

Les stages de code constituent une option payante, vendue à l'unité. Un stage est inclus dans la formule complète de formation théorique proposée par l'établissement. Dans le cas où l'élève obtient l'examen sans avoir profité de ce stage, celui-ci ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. L'accès aux formations théoriques reste valable dans la limite de la durée du contrat de formation.

Les horaires et jours de formation sont définis par l'établissement et communiqués à l'avance sur le site internet ou les réseaux sociaux de l'auto-école. Ces stages sont généralement organisés pendant les vacances scolaires. L'accès aux stages se fait uniquement sur inscription préalable ; tout élève non inscrit pourra se voir refuser l'accès.

b) L'accès à l'examen théorique

L'élève pourra être inscrit à l'examen théorique général (ETG) sur demande, sous réserve que son niveau soit jugé suffisant par l'enseignant. L'établissement se réserve le droit de différer la présentation d'un élève dont le niveau serait estimé insuffisant afin de garantir sa sécurité et celle des autres usagers. L'auto-école avance le montant de la redevance de l'examen théorique général, fixée à 30 €. Cette somme devra être remboursée par l'élève. En cas d'échec, toute nouvelle inscription à l'examen entraînera le règlement d'une nouvelle redevance par l'élève. Toute absence non justifiée à l'examen entraînera la facturation d'une nouvelle redevance. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas d'absence de place d'examen ou de délais imposés par l'administration.

4) Formations pratique

a) Leçons de conduite

Les formations assurées par l'auto-école sont conformes au Référentiel pour l'Éducation à une Mobilité Citoyenne (REMC) ainsi qu'aux réglementations en vigueur. L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour qu'il soit autonome et en sécurité, afin de pouvoir être présenté aux épreuves théorique et pratique du permis de conduire.

Les leçons de conduite ne pourront débuter qu'après la réussite à l'épreuve théorique générale (ETG).

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler des cours et leçons de conduite en cas de force majeure, ou dans toute situation où la sécurité ne pourrait être assurée (organisation des examens, formation interne, maladie d'un membre de l'équipe pédagogique, panne ou entretien du véhicule-école, conditions météorologiques défavorables, etc.). Les leçons déjà réglées seront alors reportées à une date ultérieure.

L'établissement ne saurait être tenu responsable des retards, annulations ou reports des examens, ni du nombre insuffisant de places attribuées par l'administration.

Une leçon de conduite a une durée de 55 minutes.

Conformément à la réglementation, un minimum de 20 leçons de conduite est obligatoire pour la formation en véhicule à boîte mécanique

Une facture sera générée toutes les six leçons de conduite effectuées. En cas de non-règlement, l'établissement se réserve le droit de suspendre les leçons programmées et/ou de reporter la présentation à l'examen jusqu'à régularisation de la situation.

L'élève peut annuler une leçon en cas de force majeure, sur présentation d'un justificatif. Dans tout autre cas, toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance sera considérée comme due. En cas de retard, et sans nouvelle de l'élève, l'enseignant ne sera tenu de l'attendre que

pendant vingt minutes. La leçon se terminera à l'heure initialement prévue, sans compensation possible. Passé ce délai, la leçon sera considérée comme annulée et due.

En cas d'annulations répétées et non justifiées, l'établissement se réserve le droit de suspendre la formation pratique. L'auto-école pourra également informer les tiers financeurs (parents, employeur, organisme financeur, etc.) du non-respect du calendrier prévisionnel.

b) Accès à l'examen de conduite

Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen pratique, les conditions suivantes doivent être remplies :

- Le programme de formation doit être terminé ;
- L'élève doit avoir obtenu un avis favorable de l'enseignant chargé de sa formation ;
- Le compte de l'élève doit être soldé.

La décision d'inscrire un élève à l'examen relève exclusivement de l'établissement et de l'enseignant. Les élèves ne sont pas inscrits en fonction de leur date d'inscription.

En cas d'échec à l'examen, un délai réglementaire sera appliqué par la préfecture. Ce délai est variable en fonction de la notation obtenue lors de l'examen.

Les élèves remplissant les conditions ci-dessus et se présentant pour la première fois à l'examen sont prioritaires.

5) Résiliation et restitution de dossier

L'élève reste propriétaire de son dossier.

Le dossier sera restitué à l'élève sur demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires. L'élève peut résilier son contrat à tout moment par demande écrite. Seules les prestations effectivement réalisées resteront dues. En cas d'abandon de la formation sans demande officielle de résiliation, aucun remboursement ne pourra être exigé.

L'auto-école se réserve le droit de résilier la formation après information écrite de l'élève, en cas de comportement contraire au règlement intérieur de l'auto-école. Cette résiliation ne donnera lieu à aucun dédommagement.

Toute prestation déjà réalisée reste due. Les prestations non effectuées ne seront pas facturées.

Le contrat de formation est conclu pour une durée de 12 mois. Passé ce délai, l'établissement se réserve le droit de réévaluer les conditions de la formation.

Conformément au Code de la consommation, l'élève peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation suivant : Association Nationale des Médiateurs – ANM Conso, 2 rue de Colmar, 94300 Vincennes.

6) Comportement et discipline

a) Comportement

L'élève est tenu de respecter l'ensemble du personnel d'Horizon Conduite, ainsi que les locaux et le matériel mis à sa disposition dans le cadre de sa formation.

Tout comportement inapproprié, notamment les insultes, menaces, propos diffamatoires, discriminatoires ou toute attitude agressive envers le personnel ou les autres élèves, pourra entraîner

une exclusion immédiate et définitive de l'auto-école, sans qu'aucun remboursement ne puisse être exigé.

L'élève s'engage également à adopter une attitude responsable et respectueuse tout au long de sa formation.

b) Respect des locaux

Il est strictement interdit de fumer, devapoter ou de manger dans les salles de code.

Toute dégradation des locaux ou du matériel mis à disposition des élèves pourra entraîner la résiliation immédiate du contrat, ainsi que l'obligation pour le responsable des faits de prendre en charge les frais de réparation.

L'utilisation du matériel informatique de l'auto-école (écrans, ordinateurs, etc.) est interdite sans autorisation préalable du personnel.

c) Respect des véhicules

Il est strictement interdit de fumer, de vapoter ou de manger dans les véhicules de l'auto-école.

L'élève doit respecter la propreté du véhicule et adopter un comportement responsable à bord. Toute dégradation pourra entraîner la facturation des frais de remise en état.

d) Tenue correcte exigée

Pour la formation à la catégorie B, le port de chaussures plates et fermées est obligatoire. Les talons hauts, claquettes, tongs ou toute chaussure ne permettant pas une bonne maîtrise des commandes du véhicule sont interdits.

Une tenue compatible avec la conduite est exigée. À défaut, l'enseignant pourra refuser la leçon, qui sera alors considérée comme due.

7) Hygiène et sécurité

a) Protection des données pédagogiques

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse, d'enregistrer, de filmer ou de photographier les séances de formation théoriques ou pratiques.

Les méthodes pédagogiques, supports de formation et documentations diffusés sont protégés par le droit d'auteur. Ils ne peuvent être utilisés que pour un usage strictement personnel et ne doivent en aucun cas être reproduits, transmis ou diffusés sans l'accord préalable et écrit du responsable de l'établissement.

b) Alcool et produits psychoactifs

Il est strictement interdit de se présenter à l'auto-école ou de participer à une formation après avoir consommé de l'alcool, des substances psychoactives (drogues) ou tout médicament susceptible d'altérer les capacités de conduite.

L'enseignant se réserve le droit de refuser l'accès à la formation ou d'interrompre une leçon s'il estime que l'état de l'élève ne permet pas de garantir sa sécurité et celle des autres usagers. Toute leçon non effectuée pour ce motif sera considérée comme due.

L'élève s'engage à informer l'établissement de toute condition médicale ou traitement susceptible d'altérer ses capacités de conduite.

c) Téléphone portable

L'usage du téléphone portable est interdit aux élèves pendant les heures de formation, que ce soit en salle de code ou dans le véhicule, sauf autorisation exceptionnelle du personnel. L'élève s'engage à mettre son téléphone en mode silencieux et à ne pas l'utiliser durant la formation afin de ne pas perturber le bon déroulement des séances et de garantir la sécurité de tous.

d) Vols et dégradations

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des élèves, que ce soit dans les locaux ou dans les véhicules de l'auto-école. Il est recommandé aux élèves de ne pas laisser d'objets de valeur sans surveillance. L'établissement ne saurait être tenu responsable des objets oubliés dans le véhicule-école.

e) Droit à l'image et à l'information

Dans le cadre de sa communication, l'établissement peut être amené à réaliser des photographies ou des vidéos.

Aucune image ne sera utilisée sans l'autorisation préalable, expresse et écrite de l'élève (ou de son représentant légal pour les élèves mineurs). Cette autorisation peut être retirée à tout moment par demande écrite, sans effet rétroactif sur les supports déjà diffusés.

Les images sont exclusivement destinées à des fins d'information et de communication (site internet, réseaux sociaux, supports promotionnels) et ne feront l'objet d'aucune exploitation commerciale individuelle.

8) Sanctions

8) Sanctions

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes : avertissement oral, avertissement écrit, suspension provisoire ou exclusion définitive.

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants : non-paiement, attitude empêchant le bon déroulement de la formation, évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée, ou non-respect du règlement intérieur.

Avant toute exclusion définitive, l'élève pourra être entendu afin de fournir ses explications, sauf en cas de faute grave nécessitant une mesure immédiate.

La signature du contrat de formation vaut acceptation sans réserve du présent règlement intérieur.

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.